

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-10-57

OBJET : CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) ; SERVICE D'UN CENTRE D'APPEL ; SIGNATURE D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Schefferville n'est pas couvert par un service de centre d'appel d'urgence;

ATTENDU QUE des discussions ont eues lieu avec Le Centre d'Appel d'Urgence des Régions de l'Est du Québec (CAUREQ) afin que la population du territoire de la ville de Schefferville ait accès à un service de centre d'appel d'urgence;

ATTENDU QU'IL y a eu entente entre les parties quant aux modalités de la desserte d'un tel service et qu'un contrat d'une durée de 5 ans renouvelable peut être conclu entre les parties;

ATTENDU QUE les budgets requis à la desserte d'un tel service seront disponibles à même le poste budgétaire de la sécurité civile de la ville de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit;

1. La Ville mandate l'organisation CAUREQ afin d'offrir un service de centre d'appel d'urgence desservant l'ensemble du territoire de la ville de Schefferville;
2. Un contrat de services d'une durée de 5 ans renouvelable sera signé entre les parties;
3. Monsieur François Désy, directeur général, secrétaire-trésorier est mandaté pour la signature d'une telle entente;
4. Ledit contrat a être signé fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 octobre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur